

Sécurité : Feux arrière de vélo, attention aux fausses informations

Il y a quelques mois, un article sur Internet nous faisait savoir que les feux arrière clignotants étaient désormais autorisés. Une information erronée qui nous rappelle qu'il est nécessaire de faire attention à l'information que nous recevons parfois sans filtre. Voici donc quelques rappels de base en matière d'éclairage vélo._

La réglementation en matière de vélo ne prévoit qu'un seul feu rouge à l'arrière et le décret n° 2016-448, article 24 du 13 avril 2016 stipule la chose suivante :
« Deux feux ou dispositifs de même signification et susceptibles d'être employés en même temps doivent être placés symétriquement par rapport au plan longitudinal de symétrie du véhicule ; ils doivent émettre ou réfléchir des faisceaux lumineux de même couleur et de même intensité. Les feux et signaux ne peuvent être à intensité variable, sauf ceux des indicateurs de direction, des feux de position arrière, des feux stop, des feux de brouillard arrière et du signal de détresse. Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe. »

Ce décret parle de feux au pluriel alors qu'un vélo n'a qu'un feu réglementairement, de plus une lumière à intensité variable est une lumière dont l'intensité d'éclairage peut être plus ou moins forte en fonction du besoin d'éclairage et donc ce n'est pas une lumière clignotante qui passe de l'état allumé à l'état éteint puis de nouveau à l'état éclairage avec toujours la même intensité lumineuse.

Les préconisations de la FFCT

Parmi les mesures préconisées lors des travaux du PAMA2, il y a la demande de l'autorisation du feu rouge arrière clignotant, la prise en compte de l'éclairage sur le cycliste et aussi la possibilité d'accessoires pour notre sécurité (clignotants et stop intégrés à un gilet ou un sac par exemple), etc. Nous ne savons pas si ces

travaux déboucheront sur une modification du Code de la route par décret comme le PAMA1 avant la fin du quinquennat.

Pour un moment encore le feu rouge arrière d'un vélo doit être toujours être fixe.

Denis Vituel_Président Commission Sécurité FFCT